



Paris, le 5 janvier 2026

Conseil Supérieur de l'Éducation Routière

Séance du 5 janvier 2026

Présents

Pour l'administration :

D.S.R. :

- Estelle BALIT, Présidente du CSER, DISR
- Michèle LUGRAND, Adjointe à la DISR
- Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, Adjoint à la sous-directrice ERPC
- Damien LAPLACE, Chef du BFPER
- Sophie NOLLET, Adjointe au Chef du BFPER
- Nadya AIT BRAIM, Chargé d'étude au BFPER
- Maëva OUAKI, Chargé d'étude au BFPER
- Pierre BAHAIN, Adjoint au Chef du BRPCE
- Jérôme CAILLE, Chef du pôle réglementation technique du PC
- Zakaria AHCINE, Cheffe du pôle réglementation administrative du PC
- Nathalie MARTIN-NDIAYE, Cheffe du BRF
- Frédéric GILLODES, BQM

Autres :

- Cécile BERTRAND, DGEFP
- Laurent GAULLIER, DGEFP
- Sébastien CANOVAS, DGEFP
- Dominique LASSIUS MINVIELLE, DIA
- Stéphane DENECHÉAU, IGEDD
- Emmanuel LARGE, DGCCRF
- Ophélie TEYSSANDIER, DGT
- Charline JOUAULT, DGESCO

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine FROMM, SGA
- Matthias LE BÉVER, DD

Snica-fo

Organisations et syndicats

Professionnelles/Autres :

FNAA
CFDT-FGMM
CNL
CFE-CGC
UNIC
UNIDEC
ECF
CER
France Assureurs
FFMC
ADEIC
FENAA
CFTC
FAGE
Prévention Routière
EDISER

Le Conseil Supérieur de l'Éducation Routière (CSER) est présidé, pour la première fois, par la nouvelle Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR), Madame Estelle BALIT.

En propos liminaire, le SANEER & SR a interpellé Mme BALIT lui rappelant qu'elle avait affirmé lors du GT relatif à l'erreur éliminatoire qu'elle était particulièrement attachée à un dialogue social constructif et de qualité.

Le SANEER & SR est surpris de la parution si rapide du décret 2025-1437 du 31 décembre 2025 relatif aux conditions d'agrément des EECA et à la simplification de diverses mesures relatives à l'éducation routière.

À la demande du BFPER, le SANEER & SR a fourni une contribution sur le projet, accompagné d'une lettre datée du 17 décembre.

À ce jour, aucune réponse, alors que le décret est paru et que le CSER ne s'est pas prononcé sur ce texte.

Cette précipitation n'a pas permis les échanges relevant du dialogue social.

M. LAPLACE répond que le décret est paru au JO mais pas les arrêtés d'application. Le projet de décret n'empêche pas les discussions. Une réponse nous sera transmise prochainement.

Une déclaration liminaire de l'intersyndicale a été lue.

Suite à la lecture de celle-ci, Mme BALIT ne peut laisser dire que le ministère ne fait rien et laisse détruire une profession. Elle rappelle que nous sommes, ici, autour de la table pour trouver des solutions.

L'ordre du jour de cette réunion est :

Approbation du compte rendu du CSER du 2 décembre 2024

Pas d'observation, le compte rendu du CSER du 2 décembre est approuvé à l'unanimité.

Actualités, bilans

- Point sur le plan ministériel
- Un plan ministériel décidé cet été a combiné cinq leviers (examens supplémentaires, recours à des IPCSR retraités, augmentation du plafond des stagiaires, recentrage sur les examens B et réduction de la durée de l'examen moto).
- Les deux premières mesures ont permis de consommer 83 000 examens supplémentaires et de mobiliser 36 IPCSR retraités, entraînant une augmentation significative de la capacité en catégorie B.
- L'ensemble du dispositif a produit une hausse de +8 % des examens B, correspondant à 765 jours supplémentaires de capacité.
- Dans le cadre du « plan Buffet », un comité ministériel suit 15 départements cibles et appuie la réforme via des groupes de travail juridiques sur l'erreur éliminatoire et le test de perception.

Mme BALIT souhaite annoncer la baisse du délai médian à 80 jours.

- Présentation du bilan statistique des examens

Une présentation succincte a été réalisée, le SANEER & SR a demandé des précisions, notamment si le taux de réussite est lié au nombre de présentation (B1 ou B2 et +). Le taux de réussite a légèrement augmenté. Est-ce lié à notre demande de prioriser les B2 et + lors des examens supplémentaires ? La présentation ne permet pas d'affiner les résultats.

La DSR indique que ces chiffres seront connus dans le bilan annuel.

- Présentation du bilan statistique des professions

Une baisse constante du nombre d'agréments est constatée entre 2018 et 2025.

Une hausse de 5 % du nombre d'autorisations d'enseigner due à la mise en place du livret numérique et le nombre d'ATRE valides est également en hausse depuis 2020.

- Présentation des évolutions réglementaires en cours et à venir

Une nouvelle Directive Européenne a été publiée le 5 novembre 2025 au JO de l'Union Européenne avec une mise en application, en droit français, avant le 26/11/2029.

Des évolutions réglementaires concernant les OA sont à venir avec le décret 2025-1437 du 31 décembre 2025.

Les 2 principales mesures de la réforme :

- demande d'agrément national de l'OA : réduction de la durée de l'agrément de 10 ans à 5 ans et renforcement des vérifications de la capacité de l'OA ;
- remplacement de la déclaration préalable d'ouverture par l'obtention d'un agrément préfectoral.

[Le SANEER & SR s'interroge et souhaite savoir quelle est l'efficience quant à la fraude ?](#)

Mme BALIT indique que ses services sont engagées dans la lutte contre la fraude, 2 agréments ont été retirés grâce aux contrôles internes.

Les participants du CSER, et notamment les EECA, souhaitent souligner que, outre la fraude, un travail sur l'ETG et son contenu est à réaliser. Il existe des lacunes en réglementation et l'examen n'est plus en adéquation.

La DSR indique que les questions de l'examen ETG ont été revues il y a deux ans. Le taux de réussite à l'ETG est en baisse, nous sommes en dessous des 50 %.

[Le SANEER & SR souhaite rappeler que l'ETG est de plus en plus facile et que ceci a été voulu. On a intégré de plus en plus de questions sur le comportement et la perception des risques en défaveur de la réglementation. Il faut se rappeler l'histoire !](#)

[C'était une demande des EECA à l'époque « Il ne faut pas scier la branche sur laquelle on est assis ». Les EECA ont été les premiers à vendre des prépa-codes au lieu de faire des séances d'ETG.](#)

[Il faut renvoyer les élèves dans les EECA pour apprendre le code de la route. Le taux de réussite est passé de 80 % à 50 %. Pour rappel, ce sont les IPCSR qui faisaient passer l'ETG, mais on a voulu remettre les IPCSR « au travail », pour reprendre les dires de certains.](#)

[Le SANEER & SR considère qu'il faut limiter le nombre de passage par mois afin de permettre aux élèves d'apprendre le code de la route, de travailler concrètement. Le délai d'attente permet aux gens d'apprendre !](#)

Mme BALIT souhaite garder cette problématique de l'ETG pour les différents groupes de travail.

Des évolutions réglementaires portant simplification de diverses mesures relatives à l'éducation routière ont été actées avec la parution du décret 2025-1437 au 1^{er} janvier 2026.

L'objectif est de faciliter l'exercice des métiers de l'enseignement de la conduite.

Ce décret indique la durée des agréments et autorisations d'enseigner (le décret parle de 8 ans, mais la DSR désire un arrêté indiquant une durée de 6 ans), simplifie les conditions de délivrance des autorisations d'enseigner (âge, périodicité de l'avis médical), actualise les incompatibilités avec les professions de l'éducation routière et reconnaît le permis numérique comme justificatif du droit à conduire.

Un projet d'arrêté d'application :

- 6 ans pour les agréments et autorisations,
- adaptation du contrôle médical des enseignants en lien avec cette durée,
- mise en commun des moyens possible dès la demande initiale,
- simplification des pièces à transmettre notamment en cas de renouvellement,
- passage de 7 ans à 8 ans pour les véhicules B/moto, 2 ans supplémentaires possibles sur toutes les catégories sur décision du préfet et présentation d'un contrôle technique valide.

Le SANEER & SR souhaite savoir quand sera présenté le projet d'arrêté au CSER.

M. LAPLACE indique que le projet a été envoyé aux OS et aux OP. Les remontées sont en cours par les différents acteurs. Les décisions seront prises, selon M. LAPLACE, au niveau de la DSR.

Le SANEER & SR a transmis sa contribution le 17 décembre au BFPER et rappelle que le CSER a été créé pour que les membres donnent et émettent des avis au Ministre.

Le SANEER & SR demande que ce projet soit soumis au CSER conformément à l'article 4 du RI. Cet arrêté a des conséquences sur les conditions de travail des IPCSR (et des enseignants) outre des risques d'usure mécanique des véhicules, cet allongement peut augmenter les risques/troubles musculo-squelettiques (TMS).

De plus, on va à l'encontre des engagements pris par la France de réduire les émissions de gaz à effet de serre (limitation importante des véhicules thermiques en 2035) et à la mise en œuvre d'une politique en faveur de la qualité de l'air (Pacte vert européen).

Label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

- Point sur le renouvellement du statut d'instance de labellisation du Ministère

Un renouvellement a été émis et un avis favorable a été formulé le 18/12/2025 par le conseil d'administration de France Compétences.

Aides au financement du Permis de conduire (point d'actualité)

Une présentation des bilans est faite par la DGEFP.

Pour le CPF, l'année 2025 a été une année riche (246 000 dossiers B, 6 040 dossiers A1/A2, 30 753 dossiers C/CE et 2 459 dossiers D/DE) pour un coût pédagogique total de 366 749 000 €.

Depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, 393 473 apprentis ont bénéficié de l'aide pour un montant global de 196 736 625 €.

Le SANEER & SR souhaite avoir des précisions sur les tableaux présentés.

Plus de 1 474 000 usagers de 15 à 25 ans ont bénéficié du dispositif « Permis à 1 € par jour » pour financer une formation (B, A1 ou A2) pour un montant global de 79 270 293 €.
Ce dispositif est cumulable avec toutes les autres aides existantes.

Le SANEER & SR demande si des chiffres existent en corrélation avec les aides et le taux de réussite et si le dispositif est efficient ?

La DGEFP n'a pas de chiffres actuellement et précise que des enquêtes ont été faites. Une réflexion est menée sur une meilleure connaissance de l'offre et les taux de réussite à l'examen.

Le SANEER & SR demande une évolution de RdvPermis. Cet outil doit permettre d'évaluer ces dispositifs.

Mme LUGRAND indique que des marges de manœuvres existent pour mesurer les données mais

que RdvPermis n'est pas un outil pour mesurer ce type de données (résultat lié au CPF).
Le SANEER & SR précise que RdvPermis suit les résultats par type de formation (AAC/CS).
Pourquoi pas le CPF ?
Mme LUGRAND réitère sur le fait que le CPF est une modalité de financement et non de formation.

Livret Numérique (point d'étape)

Depuis janvier 2024, 50 millions de leçons ont été enregistrées, avec une hausse de la boîte automatique, une amélioration du taux de réussite de cette filière et une baisse de l'AAC.

En 2025, un rattrapage des heures a permis d'affiner les ETP formateurs. L'intégration des formations qualifiantes dans le livret numérique (sauf AM) a comme objectif l'automatisation du système.

Pour 2026, il est prévu de rendre la déclaration des formations qualifiantes obligatoires dans le livret numérique.

RdvPermis

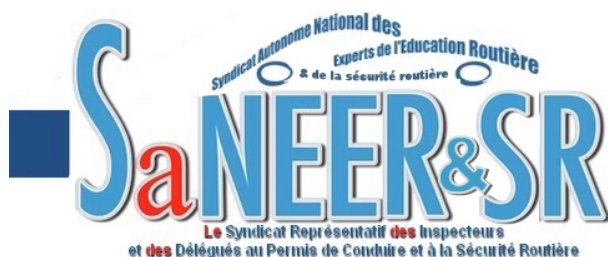
En 2025, des modifications ont été réalisées dans RdvPermis et notamment la modification de la durée de la circulation Moto, l'application est responsive (application compatible sur les téléphones mobiles). La réservation des créneaux d'examens moto devient non nominative. Elle devient obligatoire à 10 jours de l'examen.

Les grandes étapes 2026 sont une étude sur le dispositif de la réservation non nominative mise en œuvre pour la catégorie A pour l'élargir à la catégorie B, la réservation nominative en PL (pas avant fin 2026).

Mme BALIT tient à préciser pour conclure que la DSR a bien noté les différentes demandes lors de ce conseil et reviendra vers nous notamment sur les chiffres des taux de réussite B1 et + et échangera avec le SANEER & SR, notamment, en bilatérale sur le projet d'arrêté relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés de l'organisation des épreuves du permis de conduire et à la simplification de diverses mesures relatives à l'éducation routière.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,
Christine FROMM,
Matthias LE BEVER.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

